ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PUY-DE-DOME

REGLEMENT DEPARTEMENTAL CYCLOSPORT 2026



31 rue Pélissier, 63100 CLERMONT-FERRAND

☏ **04 73 14 79 12** 🖃 **accueil@ufolep63.org**

Modifié à la réunion cyclosport du 23 février 2026

1. PRÉAMBULE

Ce règlement particulier complète le règlement National en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.

2. COMMISSION DEPARTEMENTALE CYCLOSPORTIVE

ACTIVITES	MEMBRES	TELEPHONE	MAIL
Référent pour : Suivi Résultats des Courses Montée & Descente de Catégorie Gestion des Cartons UFOLEP	Bruno MORANDINI Alain DOSSI	06 83 60 90 34 06 70 19 53 15	morandini.martnie@neuf.fr alain.dossi@orange.fr
Suivi: Formations Correspondances extérieures. Modifications des règlements Réglementation (respect catégories)	Dominique VERNET	06 40 05 94 98	ver.dom@orange.fr
Référent pour : Suivi des Courses sur le Terrain Commission Disciplinaire Respect Sécurité	Alain DOSSI Joël CHAMPEME Daniel SALLARD	06 70 19 53 15 06 62 32 07 34 06 72 35 61 71	alain.dossi@orange.fr champemejoel@gmail.com d.sallard@wanadoo.fr
Mise en place : Pré Calendriers Calendriers Définitifs	Daniel MONIER	06 85 25 66 42	dm.monier@hotmail.fr
Gestion des dossiers préfectoraux Gestion des Classements UFOLEP	Pierre-Benoit IMBERDIS	04 15 66 01 24	ufolep4@ufolep63.org
Gestion du Challenge	Pierre-Benoit IMBERDIS Daniel SALLARD	04 15 66 01 24 06 72 35 61 71	ufolep4@ufolep63.org d.sallard@wanadoo.fr
Préparation des AG Récapitulatif des courses	Alain DOSSI	06 70 19 53 15	alain.dossi@orange.fr

3. PROTECTION DES EPREUVES

DEPARTEMENTAL

Aucune épreuve cyclosport dans le Puy-de-Dôme ne sera autorisée la veille ou le jour du Championnat Départemental.

Aucun cyclosportifs UFOLEP d'un département extérieur est autorisé à participer à l'épreuve, afin de ne pas fausser le classement.

REGIONAL

Aucune épreuve cyclosport dans le Puy-de-Dôme ne sera autorisée la veille ou le jour du Championnat Régional.

Le championnat régional est ouvert uniquement aux cyclosportifs UFOLEP licenciés (es) Auvergne-Rhône-Alpes.

EPREUVE EN LIGNE OU A ETAPES

Sauf autorisation du club concerné par l'organisation d'une épreuve en ligne ou à étapes, aucune épreuve avec les mêmes catégories ne sera autorisée le jour de cette compétition, suivant les catégories.

Exemple : course des 1,2,3 ; possibilité d'organiser une course de 4ème catégorie.

4. MISE EN PLACE DU CALENDRIER ROUTE

Lors de l'élaboration du calendrier, en cas de litige de dates, priorité est donnée au(x) clubs(s) ayant le plus d'ancienneté de date pour l'épreuve concernée.

Remarque :

Un club qui a annulé, ou modifié, une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante sur cette date sauf cas de force majeure.

5. ENGAGEMENTS

DOUBLE ENGAGEMENT

Rappel du Règlement National :

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

Tarifs

Courses cyclosport:	**7€** maxi à l'avance	**10€** maxi sur place
CLM individuel:	**12€** maxi à l'avance	**13€** maxi sur place
CLM par équipes:	**24€** maxi à l'avance	**26€** maxi sur place

AUCUNE EPREUVE EST OUVERTE A LA CATEGORIE INFERIEURE

Rappel du Règlement National :

Même à l'essai, un cyclosportif ne peut courir occasionnellement dans une catégorie supérieure à la sienne.

Si un cyclosportif veut « s'essayer » dans une catégorie supérieure, il devra terminer la saison dans cette catégorie.

EPREUVE DEPARTEMENTALE QUALIFICATIVE AU CHAMPIONNAT NATIONAL

L'épreuve se disputera par catégorie d'âges.

Quel que soit le nombre de partants, il n'y aura pas de regroupement de catégorie.

Pour participer à l'épreuve qualificative, le cyclosportif devra être en possession de sa licence et de sa carte de compétiteur homologuées depuis au moins 8 jours.

Aucun point pour le changement de catégorie ne sera attribué sur cette compétition.

Seule une bonification de points selon la catégorie sera attribuée à chaque participant au titre du Challenge Départemental.

Engagement avant l'épreuve obligatoire.

ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Le montant des engagements aux Championnats Nationaux est pris en charge par l'UFOLEP 63.

Pour participer au championnat national cyclosport ou CLM, 3 courses sur le département du Puy de Dôme devront être effectuées en plus du championnat départemental et régional (ou inter départemental).

La priorité sera donnée aux 6 premiers et à ceux qui auront le plus de participations sur les courses départementales.

Possibilité de demander une dérogation si le nombre maximum n'est pas atteint.

A NOTER : tout concurrent engagé officiellement à un championnat est absent au départ de l'épreuve devra rembourser à l'UFOLEP 63 le montant de son engagement.

De plus celui-ci devra justifier de sa défection (courrier et ou certificat médical, certificat de décès d'un proche). Faute de justificatif, il se verra infliger une amende.

6. EPREUVE DE PREMIERE ET DEUXIEME CATEGORIE

Le directeur de course aura obligation de regrouper les pelotons de 1ère et 2ème catégorie si :

- Le nombre de coureurs est **inférieur à 10 partants** dans l'une ou l'autre des deux catégories
- Les départs sont prévus dans le même plage horaire (exemple : 16 H et 16 H 05)
- **Avec distances ou nombre de tours différents et donc arrivée séparée.**

7. CHANGEMENT DE CATEGORIE

IMPORTANT : La rétrogradation d'un cyclosportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

CONDITIONS

a) Tout cyclosportif qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, **devra avoir participé à un minimum de 5 compétitions** dans sa seule catégorie **(dont 3 au minimum effectuées dans le Puy-de-Dôme), sauf cas particulier et constatation d'infériorité manifeste.**

b) Pour les demandes de changement de catégorie qui auront **lieu lors de chaque réunion de commission**, un minimum de 5 épreuves dans sa seule catégorie (dont 3 au minimum effectuée dans le 63) sera également nécessaire dans les conditions suivantes :

- Seront prises en compte, 3 compétitions de la fin de saison précédente **+ 2 compétitions au minimum et obligatoires** depuis le début de la saison en cours.

La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé réglementaire en vigueur. Le cyclosportif présentera un rapport de motivation circonstancié ainsi que les résultats obtenus au cours de ses participations.

Cette demande devra être **visée par le responsable de son club** avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.

CATEGORIE DES 60 ET PLUS

Un cyclosportif de 2ème catégorie de plus de 60 ans qui accèdent en cours de saison à la 1ère catégorie, redescendra automatiquement la saison suivante en 2ème.

Descente d'une catégorie pour l'année.

CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE

Pour qu'un cyclosportif puisse rester dans sa nouvelle catégorie, **il ne devra pas obtenir de place dans les 5 premiers sur 3 courses effectives.**

Cette disposition ne sera pas appliquée pour les cyclosportifs de plus de 60 ans qui redescendent automatiquement pour des raisons d'âge.

MONTÉE AUX POINTS

Les compétiteurs seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP et au cours de la même saison, 30 points et plus, **sauf pour les 3e catégorie 25 points.**

Un cyclosportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la Commission Technique Départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

En **cas de non respect** de ce passage en catégorie supérieure, le cyclosportif, après avoir reçu sa nouvelle carte, **ne pourra prétendre à une descente durant les 2 années** suivantes.

Le responsable de club aura en charge la gestion des cartons des adhérents de son club.

Pour une première demande de carton, dès qu'un coureur atteint 10 points, il monte de catégorie.

8. RECLAMATIONS

Une réclamation est recevable :

- Oralement dans le ¼ d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires.

  Ou

- Par écrit en recommandé, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au responsable de la CTD. Cette réclamation par écrit (AR) devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur (50 €).
- Si la réclamation est jugée injustifiée, la caution ne sera pas restituée.

9. ORGANISATION DES COMPETITIONS CYCLOSPORT

ORGANISATEURS

L'organisateur d'une journée de compétition doit être en mesure d'assurer avec son équipe et en toute autonomie la tenue de tous les postes techniques (juge à l'arrivée, classements informatique) et de sécurité (encadrement des épreuves, signaleurs, etc….)

Pour assurer la régularité, la surveillance et le contrôle de l'épreuve, l'organisateur doit **mandater un officiel UFOLEP**.

Le responsable de l'organisation et l'officiel mandaté rédigeront le **Procès Verbal de l'épreuve.**

Sous 72 heures, l'organisateur fera parvenir à la DTD les documents suivants :

- Le PV de l'épreuve
- La liste **des partants**
- Les classements complets de chaque catégorie
- Le classement scratch des 1ère et 2e dans le cas d'un regroupement des deux catégories.

CRITERIUMS

Lors des épreuves départementales et/ou régionales, l'organisateur doit remplir pleinement son rôle. Il devra prendre en compte le cahier des charges précisant les modalités d'organisation de la compétition.

La commission technique départementale supervise ces compétitions et apporte une aide substantielle.

10. FORMATION

Afin de pérenniser l'activité cyclosport et de faire appliquer les réglementations techniques, sportives et de sécurité qui incombent à chaque responsable de club, il est souhaitable que 1 voir 2 officiels (BF1 O) soient formés dans chaque association.

11. TENUE DES CYCLOSPORTIFS

CAMELBACK

Cet équipement est autorisé sur les épreuves sur route à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.

CHAMPIONNATS

Lors de la remise des prix, les trois premiers qui seront appelés au podium devront impérativement être en tenue cycliste (le maillot club est obligatoire)

CASQUE

Le port du casque est obligatoire. Le cyclosportif ne respectant pas cette règle même à l'échauffement peut être refusé au départ de l'épreuve.

MATERIEL UTILISE

Respect des normes UCI – Article 1.3.00.

« La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité ».

Cette définition du guidon doit nous rappeler que les embouts de guidon doivent être bouchés.

DOSSARD

Le cyclosportif qui aura mal positionné son dossard (mauvais côté, rogné, plié ou maculé) pourra être considéré comme non classé à l'arrivée.

12. POINTS PARTICULIERS

ECHAUFFEMENT AVANT L'EPREUVE

Pour l'échauffement des concurrents, la règlementation exige que l'organisateur prévoit un circuit spécifique.
En fonction du lieu, il est parfois difficile de mettre en place ce dispositif sur l'ensemble des épreuves. Dans ce cadre, les cyclosportifs ne pourront effectuer leur **échauffement qu'à l'extérieur du circuit** ou à défaut en **restant distants des concurrents** qui terminent la compétition. Interdiction formelle de figurer dans le peloton ou dans un groupe d'échappés sans dossard visible et pas avec les participants de la course.
Tout contrevenant pourra être sanctionné (appel en dernière ligne, privé de départ,…).

ATTRIBUTION DES PRIMES

Elles sont laissées à l'initiative de l'organisateur

Pour assurer une meilleure répartition des récompenses, il est conseillé de faire disputer les primes sur les groupes intercalés qui font vivre l'épreuve.

TARIFS CARTONS 2026

5,00€ avant le 1er avril, il passe à **8,00€** ensuite.

13. LE CALENDRIER

1 - Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par la Commission Départementale.

2 - Cas particuliers et exceptionnels : pour les demandes d'épreuves ne figurant pas au calendrier, formulées après la parution de ce dernier, le responsable devra en être saisi au moins dix semaines avant la manifestation, le transmettre à la commission pour validation.

3 - Organisation d'épreuves dans un autre département : Toute association désirant organiser, tout ou partie d'une épreuve sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier (Règlement national).